



**SAINTES - GRANDES RIVES - L'AGGLO**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 15 février 2024**

Date de convocation : vendredi 9 février 2024

Délibération n° CC\_2024\_15  
Nomenclature : 5.3.5

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 52

Votants : 54

Pouvoirs :

M. Eric BIGOT à M. David MUSSEAU, M.  
Philippe CREACHCADEC à M. Joël TERRIEN,  
Mme Véronique TORCHUT à M. Ammar  
BERDAI

Ne prend pas part au vote : 1

**OBJET :** Désignation d'un représentant de  
Saintes - Grandes Rives - L'Agglo à la conférence  
régionale de gouvernance de la politique de  
réduction de l'artificialisation des sols

Le 15 février 2024, le Conseil Communautaire de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni Salle du Conseil Communautaire au siège de l'Agglomération, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, Mme Amanda LESPINASSE, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, M. Jean-Luc FOURRE, Mme Annie GRELET, M. Daniel MANDIN, M. Jean-Michel ROUGER, M. Alain MARGAT, M. Gaby TOUZINAUD, M. Pascal GILLARD, M. Bernard CHAIGNEAU, M. Francis GRELLIER, Mme Marie-France DREY, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINIAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Stéphane TAILLASSON, M. Cyrille BLATTES, M. Alexandre GRENOT, M. Jean-Claude CHAUVET, Mme Agnès POTTIER, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, Mme Martine NATUREL, Mme Martine MIRANDE, M. David MUSSEAU, M. Bernard COMBEAU, Mme Sylvie BEGIN, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Thierry BARON, M. Ammar BERDAI, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, M. Rémy CATROU, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Laurent DAVIET, M. Pierre DIETZ, M. Pierre MAUDOUX, Mme Evelyne PARISI, M. Jean-Pierre ROUDIER, M. Joël TERRIEN, Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Frédéric ROUAN, M. Jean-Marc AUDOUIN, M. Pierre HERVE, M. Michel ROUX, Mme Eliane TRAIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

Mme Aurore DESCHAMPS, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Mme Florence BETIZEAU, M. Charles DELCROIX, Mme Dominique DEREN, M. François EHLINGER, M. Jean-Philippe MACHON, Mme Céline VIOLLET, M. Patrick PAYET

Secrétaire de séance : Mme Amanda LESPINASSE

**RAPPORT**

Le rapporteur rappelle que la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux crée un nouvel espace de dialogue : la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols qui doit être instituée dans chaque région. Elle est présidée par le Président du Conseil Régional.

Cette conférence régionale de gouvernance peut se réunir sur tout sujet lié à la mise en œuvre des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols, à l'initiative de la Région ou d'un établissement

public porteur de Schéma de cohérence territoriale (SCoT). Elle peut transmettre à l'Etat des analyses et des propositions portant sur cette mise en œuvre.

Par délibération du 11 décembre 2023, le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine a désigné le Président parmi les membres de cette conférence en qualité de représentant de Saintes - Grandes Rives - l'Agglo au sein des 15 représentants des Etablissements Publics de coopération intercommunale compétents en matière de documents d'urbanisme.

Le conseil communautaire de chaque établissement public de coopération intercommunale peut désigner en son sein un autre représentant.

Compte tenu des sujets abordés, il est proposé au Conseil Communautaire de désigner Monsieur Jean-Luc MARCHAIS, Vice-président délégué au PLUi, en qualité de représentant de Saintes - Grandes Rives - l'Agglo au sein de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols.

### **Après avoir entendu le rapporteur,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1111-9-2,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (Loi Climat et Résilience) et notamment son article 194,

Vu la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols,

Vu la délibération n°2023.2107.SP en date du lundi 11 décembre 2023 du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine et portant composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2023, et notamment l'article 6, I, 2°) relatif à l'aménagement de l'espace communautaire et comprenant entre autres la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Considérant que l'annexe 1 de la délibération n°2023.2107.SP en date du lundi 11 décembre 2023 du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine désigne Monsieur le Président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo en tant que représentant parmi les 15 représentants des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de documents d'urbanisme, au sein de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols,

Considérant que la même annexe précise que le conseil communautaire de chaque établissement public de coopération intercommunale peut désigner en son sein un autre représentant,

### **Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **de désigner** Monsieur Jean-Luc MARCHAIS, Vice-président délégué au PLUi, en qualité de représentant de Saintes - Grandes Rives - l'Agglo au sein de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité du scrutin secret l'ensemble de cette proposition par :

- 54 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 1 élu ne prend pas part au vote


Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance



Amanda LESPINASSE

Le Président,  
  
SAINTES GRANDES RIVES  
12 bd Guillet Maillet  
17100 SAINTES  
Bruno DRAPRON  
L'AGGLO

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.